

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE & DE LA
FAMILLE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 07/395 DU 03/07/87
TSSG/DCFP/

PORTANT inscription au ta-
bleau d'avancement au titre de
l'année 1987, de Monsieur BICOMUA
(Gabriel), Inspecteur des Cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des
Douanes.

Le Premier Ministre,

VISAS :

Vu la constitution du 02/07/1974 ;

Vu la loi 076/84 du 27/12/84, portant ratification de
l'ordonnance 077/84 du 23/08/84, portant modification de cer-
taines dispositions de la constitution du 02/07/1974 ;

Vu la loi 17/62 du 03/02/1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 31/06/1962, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 54/178 du 21/06/1962, portant statut com-
mun du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62/130/FP du 09/05/1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/107/FP du 05/07/1962, fixant les caté-
gories & hiérarchies des cadres créés par la loi 17/62 du
03/02/1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/FP du 07/07/1962, relatif à la no-
mination & à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 84/170/FP-83 du 25/06/1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 84/556 du 04/08/1964, portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret 85/260 du 07/03/1965, déterminant le cir-
cuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;

Vu le décret 85/277 du 11/03/1966, sur la prise d'effet
des avancements & reclassements ;

Vu le décret 86/1172 du 11/12/1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 86/1173 du 11/12/1986, portant organisa-
tion des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative
paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 20/02/1987.

DECRETE :

11/10/87

Article Ier. - Monsieur EBONOUA (Gabriel), Inspecteur de 7^{ème} échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à deux 27 ans au titre de l'année 1987, pour le grade d'Inspecteur Principal de 1er échelon./-

Article II. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 8 JOUT 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Ange Edouard POUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ampliatiions :

JORPC	1
DGB.....	2
DCF.....	2
DGD.....	3
DGFP/DGPCE.....	2
DRD/BZV.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER	3
B.ST./DGPCE.....	2
SGG/BC.....	3